

Nature de l'acte : 8.9

DECISION N° 2023 341

Mis en ligne le 24.11.2023

Transmis le24.11.2023

SAISON CULTURELLE 2023-24. CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION DU SPECTACLE VIVANT AVEC L'ACCORDEON CLUB DE LOURDES POUR LE CONCERT, DIMANCHE 19 NOVEMBRE 2023 A 17 H 00 A L'ESPACE ROBERT HOSSEIN.

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, article 92,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-3 1 permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les fournitures ou les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance unique,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 portant abrogation et remplacement de la délibération n° 18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le 6°) 4°) déléguant à Mr le Maire pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part, la proposition de l'association Accordéon Club de Lourdes, sise Espace François Mengelatte, 16 avenue Baron de Maransin, 65100 LOURDES, représentée par Madame Sylvie SENESCAU en sa qualité de Présidente, pour le concert, dimanche 19 novembre 2023 à 17 h 00 à l'Espace Robert Hossein,

Considérant d'autre part, la volonté de la ville de Lourdes de programmer ce concert,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

de signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle vivant avec l'Accordéon Club de Lourdes, sise Espace François Mengelatte, 16 avenue Baron de Maransin, 65100 LOURDES, représentée par Madame Sylvie SENESCAU en sa qualité de Présidente, pour le concert, dimanche 19 novembre 2023 à 17 h 00 à l'Espace Robert Hossein,

ARTICLE 2 :

de régler à l'ordre de l'association Accordéon Club de Lourdes, la somme totale de 500 € TTC net (cinq-cents euros net), par mandat administratif à l'issue de la représentation.

La ville prendra en charge les frais du verre de l'amitié à l'issue de la représentation ainsi que les taxes des droits d'auteur.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte rendu en sera donné au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 19.11.2023

LE MAIRE

THIERRY LAVIT

